PROTECTION DE L'ENFANCE

COMMUNIQUE DE PRESSE du 11 décembre 2018

VOTE D'UN JOUR N'EST PAS TOUJOURS !

La dislocation des associations habilitées en Protection de l'Enfance a été actée par un vote unanime toutes tendances politiques confondues, par l'ensemble des conseillers départementaux d'Indre-et-Loire, lors de la séance plénière du 7 décembre 2018.
Près de 150 salariés du public et de l'associatif habilité étaient également présents dans la salle du Conseil pour faire entendre leur voix. Ils n'ont été ni entendus ni écoutés. Ils ont été évacués par la police.

Rappelons que le Conseil Départemental (CD) est membre de droit des conseils d'administration des associations du secteur, qu'il habilite. Il a donc toujours été informé des choix et décisions de ces associations. Après avoir imposé la signature de CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) à ces associations, il les a dénoncés dans la foulée pour revoir sa politique de Protection de l'Enfance.

Le CD lance alors, en février 2018, des appels d'offres qui mettent à bas tout le dispositif. Au passage, il s'empare de 4 millions d'euros de trésorerie, produit de tarification de deux associations !

Le CD choisit volontairement de saccager un dispositif qui fonctionne. Rien ne peut justifier la conduite de cette politique puisque le CD est membre de droit de ces associations.

Le but réel n'est-il pas de mettre en concurrence totale les associations afin de tirer vers le bas les prestations en baissant le coût du travail, pour mettre en place un dispositif au rabais ?
La preuve, il choisit une association d'aide à domicile pour exercer des missions de protection de l'enfance ! ça coûte moins cher !

Les risques sur l'emploi sont réels d'autant que le président du CD refuse de donner des garanties aux associations.

Comme si cela ne suffisait pas, le CD remet en concurrence les associations, en relançant un appel d'offres de l'hébergement des enfants en danger sur la métropole. Les enfants ne sont pas des marchandises. La protection de l'enfance doit être sanctuarisée.

Nous déclarons solennellement que la mission de service public en Protection de l'Enfance doit considérer les besoins en protection des enfants, et non pas l'offre de marché.

Devant les organisations syndicales, **le Président du CD a refusé de garantir les postes et les emplois des salariés** des associations du département. Dans ces conditions, les Organisations Syndicales revendiquent désormais **le retrait des appels à projet.**
Pour une vraie politique de Protection de l'Enfance, sans mise en concurrence et sans économie sur l'expérience, les compétences et les salaires des professionnels. Des moyens à la hauteur des besoins en Protection de l'Enfance !

RETRAIT PUR et SIMPLE
DES APPELS à PROJETS !!

Les appels à projets sont contraires aux intérêts des salariés et aux intérêts de la Protection de l'Enfance.

Oui aux projets
Non aux appels d'offres